

# Eaux de pluie

## 150

### Normes applicables à l'évacuation des eaux de pluie provenant d'un toit

L'évacuation des eaux de pluie provenant d'un toit en pente doit se faire en surface du terrain ou dans un système de gestion des eaux pluviales non raccordé à l'égout. (ex. : puits percolant).

- l'aménagement d'un puits percolant requiert un terrain offrant une bonne capacité d'absorption de l'eau (ex. sable, gravier ou terre)
- le puits percolant peut être aménagé selon plusieurs formes. Il faut toutefois que sa capacité puisse répondre au volume d'eau à évacuer
- le fond du puits percolant doit être situé à un niveau supérieur à celui observé pour la nappe phréatique

Des dispositions particulières s'appliquent aux lots d'au moins 1200 m<sup>2</sup> qui ne sont pas exclusivement résidentiels ou qui comportent plus de 3 logements. Consultez le Règlement sur les branchements privés d'eau potable et d'égout et la gestion des eaux pluviales (R.V.Q. 2978) pour connaître les normes applicables.

#### Localisation (voir croquis 1)

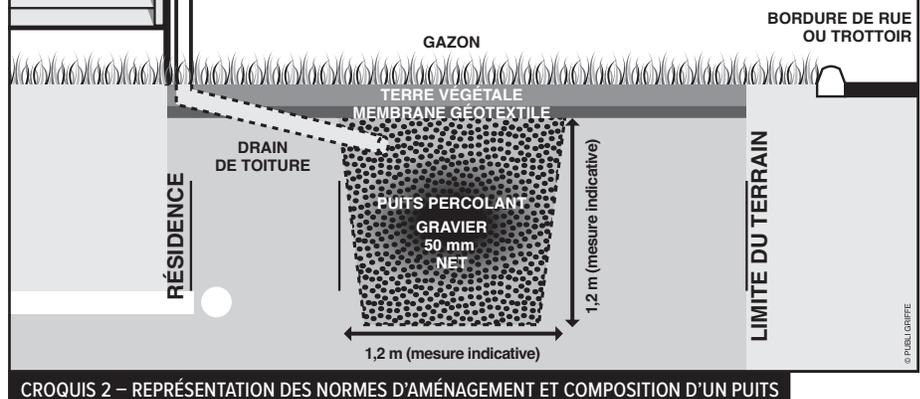
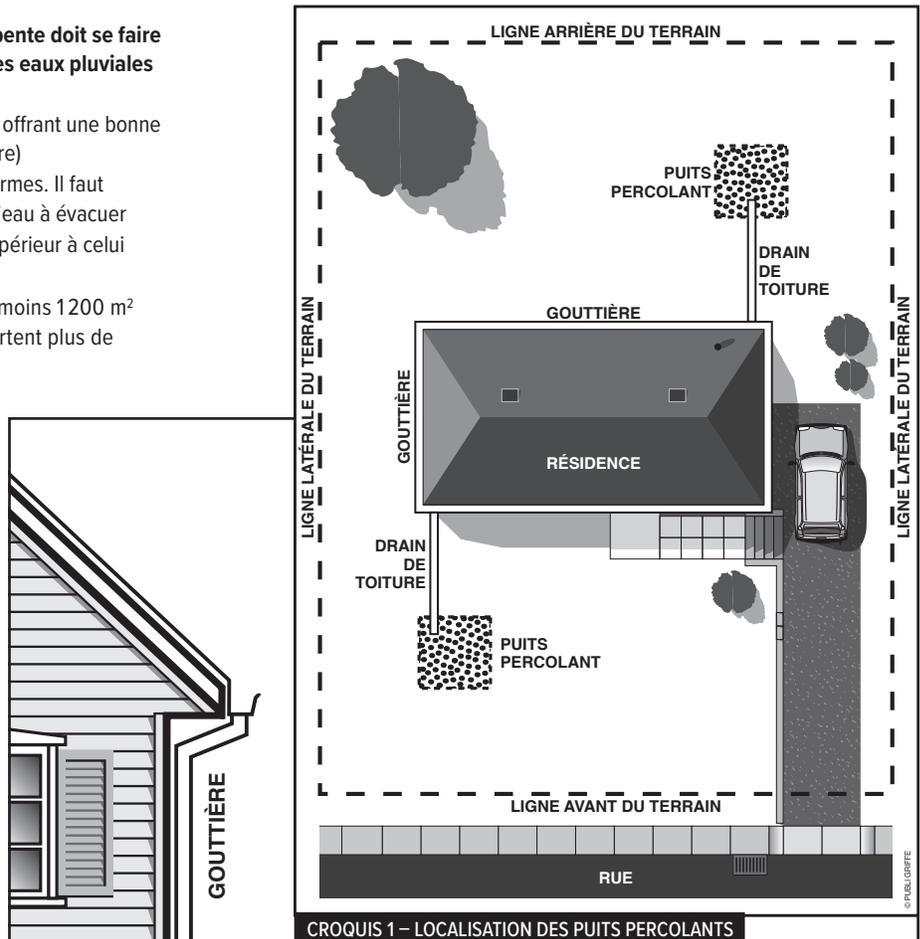
- le trop-plein d'un puits percolant doit être situé à une distance d'au moins 2 m des lignes de lot, d'un bâtiment et de l'emprise de rue

#### IMPORTANT

Il est de la responsabilité du propriétaire de s'assurer du respect des dispositions du Code Civil relatives à la gestion des eaux de ruissellement.

#### Modifications des infrastructures de rue

- il est strictement interdit de modifier ou de percer une bordure de rue ou un trottoir pour y déverser un drain
- toute canalisation des gouttières est interdite



Avril 2025

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

#### POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au [ville.quebec.qc.ca/reglementation](http://ville.quebec.qc.ca/reglementation).